ABACUS FINANCE
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 25.000 Euros
Siége social : 416 allée Antoine d'Abbadie, Technopole Izarbel, 64210 BIDART
R.C.S : BAYONNE B 440 332 260

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/02/2024

L'an deux mil vingt quatre
Et le 21 février à neuf heures,

Les associés de la société « ABACUS FINANCE » se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Monsieur Laurent SOUPLET préside la séance en qualité de gérant et constate qu'est présent :

- Outre lui-même,
Propriétaire de deux cent quarante neuf parts,
Ci..... 249

- Madame Sandra SOUPLET,
Propriétaire de une part,
Ci..... 1

Total des parts : DEUX CENT CINQUANTE,
CI 250

Monsieur le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des deux cent cinquante parts composant le capital social.

L'assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

- Cession des parts sociales.
- Modification de l'objet social
- Adoption de nouveaux statuts.
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate ce qui suit.
1 – Le capital social de la société se monte à 25.000 euros. Il est composé de 250 (deux cent cinquante) parts sociales numérotées de 1 à 250, d'une valeur nominale de 100 euros.

2 – Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

- à Monsieur Laurent SOUPLET,
 DEUX CENT QUARANTE NEUF parts sociales,
 numérotées de 1 à 249,
 ci 249
- à Madame Isabelle SOUPLET,
 Une part sociale,
 numérotée 250,
 ci 1

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :
DEUX CENT CINQUANTE, ci 250

3 – Aux termes d'un acte SSP de cession de part sociale en date du 22/11/2021, conclu entre Madame Isabelle AVÉ (cédante) et Madame Sandra SOUPLET (cessionnaire), Madame Sandra SOUPLET a acquis UNE PART du capital social et des droits de vote de la société. La cession a été définitivement réalisée le 21/11/2021.

4 – En conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :

- à Monsieur Laurent SOUPLET,
Propriétaire de deux cent quarante-neuf parts,
Ci..... 249

- Madame Sandra SOUPLET,
Propriétaire de une part,
Ci..... 1

Total des parts : DEUX CENT CINQUANTE,
CI 250

5 – Le capital social de la société se monte toujours à 25.000 euros. Il est toujours composé de 250 (deux cent cinquante) parts sociales numérotées de 1 à 250, d'une valeur nominale de 100 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

1- L'assemblée des associés, décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

- Conseil pour la gestion et les affaires
- Conseil en gestion de patrimoine
- Conseil en investissements financiers
- Courtage en assurance
- Transaction et Gestion immobilière sans encaissement de fonds, effet ou valeur.
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Au lieu de :

- l'activité de conseil en gestion de patrimoine,
- toutes opérations de courtage en placements financiers, en assurances, en recherche de crédits, en immobilier ;
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

2- L'assemblée décide par conséquent que l'article *2* des statuts relatif à l'objet social est rédigé ainsi : « La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Conseil pour la gestion et les affaires
- Conseil en gestion de patrimoine
- Conseil en investissements financiers
- Courtage en assurance
- Transaction et Gestion immobilière sans encaissement de fonds, effet ou valeur.
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, traduisant la cession intervenue, ainsi que la modification de l'objet social. Il adopte, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'il paraphe et signe concomitamment aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant de la société à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises en conséquence des décisions qui précèdent, directement ou par tout mandataire de son choix, avec faculté de subdélégation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est établi au siège social à l'issue des délibérations, le jour même.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée ce jour à 10h.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à BIDART le 21/02/2024

LAURENT SOUPLET
Gérant

